

A REMETTRE AU SALARIÉ, à l'expiration du contrat de travail à durée déterminée, renouvellement compris le cas échéant, joint à son dernier bulletin de salaire, sauf dans les cas suivants :

- contrat de professionnalisation à durée déterminée
- contrat d'apprentissage
- contrat à durée déterminée conclu avec un jeune au cours de son cursus scolaire ou universitaire
- contrat à durée déterminée donnant lieu à la poursuite des relations contractuelles dans le cadre d'un contrat de travail à durée indéterminée

Uniformation offre aux titulaires de contrats aidés de faire valoir leur droit au CIF-CDD.

En tant qu'employeur, vous n'avez pas l'obligation légale de leur délivrer le BIAF, cependant nous vous invitons à le faire afin que ces publics puissent également accéder à ce dispositif.

EMPLOYEUR

Raison sociale de l'Entreprise ou de l'Établissement : _____

ICOM | | | | | | | | | | | | | | | |

SIRET | | | | | | | | | | | | | | | | | | | |

Code APE | | | | | | | |

Effectifs | | | | | | | |

Inscription au Registre des Métiers OUI

NON

ORGANISME PARITAIRE AGRÉÉ DESTINATAIRE DU B.I.A.F.

(L'employeur doit obligatoirement préciser le nom de l'organisme auprès duquel il verse sa contribution CIF/CDD)

Uniformation OPACIF :

43 boulevard Diderot BP 80057 – 75560 Paris cedex 12 – tél : 0820 209 210

SALARIÉ

Nom, prénom, adresse : _____

N° de Sécurité sociale : | | | | | | | | | | | | | | | |

Cadre : OUI NON

Autre régime : _____ N° : | | | | | | | | | | | | | | | |

CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE

Date de début et de fin de contrat (renouvellement compris) : _____

Durée du contrat : | | | | | mois et | | | | | jours calendaires

Montant total des sommes soumises à cotisations de Sécurité sociale versées _____ euros

dont indemnité de fin de contrat : _____ euros pour | | | | | heures travaillées

Je soussigné _____ agissant en qualité de _____ certifie que les informations mentionnées ci-dessus sont exactes.

Fait à _____, le _____

Cachet

Signature

ATTENTION

Ce document est à reproduire en 3 exemplaires destinés au salarié, à l'employeur et à l'organisme paritaire. Chaque exemplaire doit porter la signature originale et le cachet de l'employeur. Les droits au congé individuel de formation des salariés titulaires d'un CDD sont précisés dans la notice jointe.



VOS DROITS AU CONGÉ INDIVIDUEL DE FORMATION

Votre contrat à durée déterminée vient de s'achever. Ce bordereau remis par l'entreprise vous est nécessaire pour demander le financement d'une formation de votre choix*.

Vous devez présenter votre demande de financement à l'organisme dont l'adresse figure au recto. Ce financement porte sur tout ou partie de votre rémunération et sur les cotisations sociales ; vos frais de formation, de transport et d'hébergement peuvent éventuellement faire l'objet d'une prise en charge totale ou partielle.

Pour obtenir ce financement, vous devez remplir les conditions suivantes :

DES CONDITIONS D'ANCIENNETÉ

Vous pouvez présenter une demande de financement si vous avez travaillé :

- 24 mois, consécutifs ou non, chez un ou plusieurs employeurs, quelle qu'aient été la nature de vos contrats successifs au cours des cinq dernières années ;
- dont 4 mois, consécutifs ou non, sous contrat de travail à durée déterminée, au cours des 12 derniers mois civils.

Ces durées sont portées à 36 mois au cours des 7 dernières années dont 8 mois, au cours des 12 derniers mois civils, lorsque l'entreprise dans laquelle vous atteignez les durées de 24 et 4 mois est une entreprise artisanale de moins de 10 salariés.

UNE CONDITION DE DÉLAI

Si vous avez déjà bénéficié d'un congé individuel de formation pour suivre un stage ou une action de formation, vous ne pourrez obtenir une nouvelle prise en charge qu'après un certain délai dit "délai de franchise" (vous renseigner auprès de l'organisme paritaire agréé précité).

DÉPART EN FORMATION

Si vous remplissez les conditions ci-dessus, la date de votre départ en formation doit se situer, au plus tard, dans les 12 mois suivant la fin du contrat au titre duquel vous avez achevé d'acquérir l'ancienneté nécessaire.

Éventuellement, votre formation pourra commencer au cours de votre contrat à durée déterminée, sur votre demande et après accord de votre employeur.

Dans ce cas, votre employeur vous remettra au moment de son acceptation, un bordereau (BIAF) établi comme s'il vous était normalement remis au terme de votre contrat.

*L'organisme auquel vous présenterez votre demande a défini des priorités, des critères et un échéancier en fonction des quels il accepte ou refuse les demandes de prises en charge.